

Nous vous remercions d'avoir choisi les consultants en gestion environnementale GEMC. pour vos besoins afin de vous mettre en conformité avec le règlement concernant le transport des marchandises dangereuses (TDG). Vous avez probablement récemment reçu une lettre de Honda Canada décrivant les procédures à suivre afin d'expédier, de façon légale des matières dangereuses telles que des batteries.

Étape No 1 – La formation

Vous devez maintenant avoir déjà complété le programme TDG et être en possession des certificats de formation courants pour vos employés. La loi canadienne stipule que seulement les individus ayant suivi une formation ont le droit de préparer l'expédition ou la réception de matières dangereuses.

La section 6 – La formation de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses décrit clairement :

6.1 Les exigences concernant le certificat de formation

(1) Toute personne qui manutentionne, demande le transport ou transporte des marchandises dangereuses doit, selon le cas :

(a) posséder une formation appropriée et être titulaire d'un certificat de formation conformément à la présente partie; ou

(b) effectuer ces opérations en présence et sous la surveillance directe d'une personne qui possède une formation appropriée et qui est titulaire d'un certificat de formation conformément à la présente partie.

(2) Tout employeur ne peut ordonner ou permettre à un employé de manutentionner, de demander de transporter ou de transporter des marchandises dangereuses à moins que l'employé, selon le cas :

(a) ne possède une formation appropriée et ne soit titulaire d'un certificat de formation conformément à la présente partie; ou

(b) n'effectue ces opérations en présence et sous la surveillance directe d'une personne qui possède une formation appropriée et qui est titulaire d'un certificat de formation conformément à la présente partie.

Nous vous rappelons que ces certificats ne sont valides que quand l'employeur et l'employé les ont signés. L'employé doit en tout temps être en possession de son certificat lorsqu'il manutentionne des marchandises dangereuses et l'employeur doit pouvoir présenter une copie du certificat de formation de l'employé à l'inspecteur qui lui en fait la demande. La durée de validité de ces certificats est de trois ans.

Personne n'est formé!

Le concessionnaire ne peut expédier, recevoir ou manutentionner des marchandises dangereuses jusqu'à ce que la formation ait eu lieu.

Nous avons conçu un programme d'auto-apprentissage pour les concessionnaires Honda. Le prix est de 34,95 \$ par employé plus la TPS et la TVH. Si vous désirez commander des trousse de formation, appelez-nous au 1-866-271-4362 ou faites nous parvenir un courriel à info@gemc.ca

Étape 2 – Préparer l'expédition

Les batteries que vous expédiez sont considérées comme étant des marchandises dangereuses et doivent être traitées comme tel. Le nom approprié pour l'expédition est :

Accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide, UN2794 (tel que décrit sur le site de Transports Canada : <http://www.tc.gc.ca/tmd/permis/htm/9926-fra.htm>)

Les batteries doivent :

- être expédiées dans des cartons NU qui ont été marqués, étiquetés et expédiés à vos concessionnaires
- être placées dans le sac qui vous est fourni pour ensuite être placées dans le carton qui vous a lui aussi été fourni.



Les batteries ne doivent jamais être expédiées s'il existe la moindre fuite.

Les cartons doivent afficher les indices de sécurité appropriés,

- Étiquette classe 8
- Le nom approprié pour l'expédition est – Accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide
- N° NU : 2794



Étape 3 – Préparer le document

D'un point de vue statistique, la documentation est le plus grand problème des concessionnaires; nous avons donc annexé en échantillon un exemplaire d'un document qui est rempli conformément à la réglementation.

Il est de rigueur que ce document contienne un numéro de poste d'appel d'urgence de 24 heures. Comme beaucoup d'expéditeurs hésitent à utiliser leur numéro personnel, le gouvernement Canadien a établi un service gratuit afin d'aider à faciliter ce besoin.

Prenez immédiatement le temps de vous inscrire à Canutec, ce service est gratuit.

Il est contraire à la loi d'utiliser le numéro si vous ne vous êtes pas inscrits avec eux, ce qui est un procédé facile et gratuit. Le site web est :

<http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/publications-avislc-advol1fnew-267.htm>

Étape 4 – Conformité supplémentaire au règlement

Comme indiqué dans le bulletin émis par Honda, chaque concessionnaire doit posséder un bassin oculaire dans l'éventualité peu probable d'un accident. L'acide d'une batterie est un élément extrêmement corrosif pouvant causer des dommages permanents.

Si vous voulez commander des bassins oculaires, veuillez nous appeler pour obtenir de plus amples renseignements.

Toutes nos félicitations pour avoir pris le temps et pour avoir encouru les frais, afin d'assurer la sécurité de vos employés, du public et de l'environnement. Dans l'éventualité où vous auriez des questions, n'hésitez pas à entrer en contact avec nous. Nous nous efforcerons de vous assurer que vous saisissiez bien le sens des règlements concernant le Transport des marchandises dangereuses, nécessaires à vos opérations.

Patrick Wallwork & Noreen Byers - GEMC
info@gemc.ca ou 1.866.271.4362